

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MAI 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*\*

N° 2023.63

Nombre de membres:

Afférents au Conseil Municipal 29 En exercice 29

Qui ont pris part à la délibération 21 Pour : 21

Contre: 0 Abstention 0

Date de la convocation: 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Roseline ARMENGAUD, Premier Adjoint.

<u>Présents</u>: Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s)**: M. Félix MANERO pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

<u>Absent(s)</u> excusé(s): M. Gérard ANDRE, Mme Véronique FABREGAS, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

<u>Secrétaire de séance</u> : M. TOURNIER.

# Objet de la délibération : MARCHE DE FOURNITURES DE BUREAU - LOT N° 2 TAMPONS : AVENANT

## Exposé:

Le groupement de commandes de Toulouse métropole n°22M0063 - Fournitures de bureau et tampons : Lot 2 − Tampons auquel la commune a adhéré sous le numéro 2022.03 a été notifié le 3 mars 2022 à la société Blagnac Tampons sans montant minimum et pour un montant maximum de 800 € HT, pour une durée initiale allant du 04 mars 2022 au 03 mars 2023, reconductible tacitement trois fois par période d'un an.

La formule de révision de prix précisée dans les documents du marché est erronée.

En effet, l'article 5.2 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) initial prévoyait les dispositions suivantes :

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de novembre 2021 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Lot(s)	Formules	Prix concernés
LOT2	Cn = 12.5% + 87.5% [(5.0 001763768 (n) / 001763768 (o)) + (3.75 ICHT-TS 001565192 (n) / ICHT-TS 001565192 (o))]	

selon les dispositions suivantes:

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois "n" retenu pour le calcul de chaque révision périodique est le troisième mois qui précède celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lot(s)	Code	Libellé
LOT2	001763768	Indice des prix à la consommation - Papeterie et matériel de dessin
	ICHT-TS	ICHT-TS - Indice 001565192 - ICHT-J - Salaires, revenus et charges sociales - Coût
		de la main d'œuvre et du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Information et communication

# L'article 5.2 du CCP doit être modifié comme suit :

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de novembre 2021 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Lot(s)	Formules	Prix concernés
LOT2	Cn = 12.5% + 87.5% [(5,5 001763768 (n) / 001763768 (o)) + (4,50 ICHT-TS 001565192 (n) / ICHT-TS 001565192 (o))]	

selon les dispositions suivantes:

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est le troisième mois qui précède celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lot(s)	Code	Libellé
LOT2	001763768	Indice des prix à la consommation - Papeterie et matériel de dessin

	ICHT-TS - Indice 001565192 - ICHT-J - Salaires, revenus et charges
	sociales - Coût de la main d'oeuvre et du travail - Indices du coût horaire du
	travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Information et
į į	communication

#### Décision:

# Le Conseil Municipal,

Vu la délibération d'adhésion de la commune au groupement de commandes de Toulouse métropole pour l'achat des fournitures n°2021.37 en date du 8 avril 2021,

Vu la notification du lot n°2 Tampons pour le marché de fournitures de bureau et tampons à la société BLAGNAC TAMPONS en date du 01/03/2023,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

#### Décide

## Article 1 : de modifier l'article 5.2 du Cahier des Clauses Particulières comme suit :

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de novembre 2021 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Lot(s)	Formules	Prix concernés
LOT2	Cn = 12.5% + 87.5% [(5,5 001763768 (n) / 001763768 (o)) + (4,50 ICHT-TS 001565192 (n) / ICHT-TS 001565192 (o))]	

## selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est le troisième mois qui précède celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lot(s)	Code	Libellé
LOT2	001763768	Indice des prix à la consommation - Papeterie et matériel de dessin
	001565192	ICHT-TS - Indice 001565192 - ICHT-J - Salaires, revenus et charges sociales - Coût de la main d'oeuvre et du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Information et communication

Article 2 : les autres clauses du Cahier des Clauses Particulières restent inchangées.

	Le Maire,
	Gérard ANDRE
Document signé électroniquement	